

Moins un chef d'entreprise est heureux, plus il a tendance à évaluer sa société à un prix élevé par rapport à sa valeur de marché. Il dresse ainsi un obstacle à sa succession.

Les chefs d'entreprises familiales évaluent la valeur de leur société au double de celle du marché

«L'entreprise est dans la famille depuis déjà quatre générations. Il faudrait payer très cher pour l'avoir.» Ce commentaire d'un chef d'entreprise du canton d'Appenzell illustre bien les constatations effectuées par le cabinet Ernst&Young et l'Université de Saint-Gall au cours d'une enquête qu'ils ont menée sur la valeur des entreprises familiales. Ils ont effectué trente-cinq entretiens approfondis et reçu trois cent quatre-vingt-un questionnaires détaillés de dirigeants d'entreprises familiales.

Conclusion: alors que la valeur moyenne des sociétés sur le marché s'établissait à 4,1 millions de francs suisses, leurs chefs les évaluaient à 8,5 millions de francs. Cet écart recouvre ce que les auteurs de l'étude appellent la valeur émotionnelle: tous les aspects émotionnels qui influent sur l'évaluation subjective de l'entreprise, comme le sentiment de responsabilité envers les salariés, l'investissement personnel consenti pour développer la société, la tradition familiale, le besoin de sécurité financière du chef d'entreprise ou son désir d'être heureux après une vente éventuelle. «Ce qui a de la valeur pour un entrepreneur varie d'un individu à l'autre» et «les aspects non financiers jouent un rôle important», remarque l'étude.

Les auteurs ont pu aller plus loin et déterminer les trois facteurs qui influent le plus significativement sur la valeur à laquelle les chefs d'entreprise évaluent leur société:

- La capacité bénéficiaire de l'entreprise (une augmentation des flux de trésorerie d'un franc fait progresser cette valeur de 8,47 francs)

- L'âge de l'entreprise (une année supplémentaire fait augmenter cette valeur de 26 558 francs)

- Le degré de bonheur du chef d'entreprise, évalué par lui-même sur une échelle de 1 à 10 (chaque point supplémentaire dans l'échelle du bonheur entraîne une perte de cette valeur de 387 159 francs).

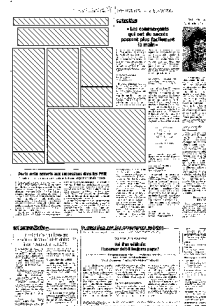
Comment expliquer cette dernière constatation? «Les gens heureux se contentent généralement de moins», remarque l'étude. «Les individus malheureux désirent en revanche que leur malheur soit compensé». C'est ce qu'explique un entrepreneur de Suisse centrale: «Après avoir trimé pendant des années, si je vends, je veux enfin avoir une compensation décente».

Corollaire: «Des entrepreneurs qui sont plutôt peu satisfaits de

leur situation et qui surévaluent donc considérablement leur société dressent eux-mêmes un obstacle à leur succession. La pression subie et les efforts déployés dans la recherche d'un successeur augmentent alors et exacerbent l'insatisfaction, ce qui peut accroître par la suite encore la surévaluation.» Mieux vaut donc acheter une entreprise à des gens heureux, conclut l'étude. Bref, l'argent ne fait pas le bonheur, mais le bonheur facilite les transactions.

■ Pierre Cormon

Ernst & Young et Center for family business de l'Université de Saint-Gall: *Quelle est la valeur d'une entreprise familiale? Valeur totale, valeur émotionnelle et valeur de marché.* http://www.eycom.ch/publications/items/entrepreneur/20060529_familienunternehmen_value/fr.pdf





Porte enfin ouverte aux successions dans les PME

Le Parlement supprime une entrave fiscale majeure dans la liquidation partielle indirecte.

L'engagement d'économiesuisse en faveur des PME s'avère payant en matière de liquidation partielle indirecte: après que le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national sur le principe d'une disposition transitoire, le Conseil national a levé la dernière divergence qui subsistait. Ainsi, le Parlement s'est prononcé définitivement pour une solution pragmatique, visant uniquement à la suppression des abus, dans le traitement fiscal des successions d'entreprises. La nouvelle réglementation profitera principalement aux PME confrontées à une reprise par des membres de la famille ou par des collaborateurs de l'entreprise.

Une décision injustifiable du Tribunal fédéral avait engendré une inégalité de traitement mani-

feste et une certaine insécurité juridique. La pratique établie par l'Administration fédérale des contributions, qui se caractérise par sa voracité, avait encore aggravé la menace fiscale. Cette situation hautement insatisfaisante pour les PME appartiendra tout prochainement au passé: les successions d'entreprises actuellement bloquées dans toute la Suisse pourront être relancées et enfin menées à terme.

Les milieux économiques attendent maintenant du Conseil fédéral une rapide décision quant à la mise en vigueur de cette réglementation, afin que la Confédération et les cantons puissent l'appliquer dès le 1er janvier 2007. La nouvelle réglementation contribue à maintenir des entreprises et des emplois.